

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2312

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2312**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte**1° - La mise en place d'un travail partenarial autour des enjeux relatifs aux mineurs victimes de la prostitution**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a marqué son engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les actions initiées dans ce cadre, la prévention des risques de prostitution a été posée comme un enjeu saillant. En effet, un certain nombre de travaux et d'alertes mettent en exergue la croissance des situations où des mineurs, principalement mais non exclusivement des jeunes filles, se mettent en danger.

La prostitution des mineurs ne constitue pas un phénomène nouveau. Cependant, la valorisation de trajectoires de promotion sociale hyper-sexualisées *via* la télé-réalité notamment, l'incorporation de représentations véhiculées par l'industrie pornographique d'une part, la multiplication des réseaux sociaux numériques favorisant la mise en relation de l'offre et de la demande de façon moins perceptible que le racolage de rue d'autre part, ou encore la constitution de réseaux éphémères, articulés sur la location de courte durée d'appartements et la proximité entre les victimes et leurs souteneurs (*lover boys*, *sugar daddies*) constituent autant d'éléments qui remodelent une économie illégale. Il convient de rappeler que l'interdiction de la prostitution des mineurs sur le territoire de la République est formellement inscrite dans la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale.

Consciente de ces enjeux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, a accordé une subvention à ADN 69 pour la création d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels afin de renforcer les actions de prévention, de détection et de prise en charge des mineurs victimes de prostitution. L'action construite dans ce cadre vise à la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels, métropolitains comme associatifs. L'équipe mobile apporte également un appui aux équipes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) confrontées à des situations de jeunes en errance, en risque de prostitution ou en situation de victimes avérées. En effet, les jeunes placés ou faisant l'objet d'une mesure éducative à domicile se révèlent particulièrement concernés par la prostitution : ces mineurs en situation de fragilité cumulent des caractéristiques (familles monoparentales, violences sexuelles avant 12 ans) et des conduites à risque (addictions, fugues, errance) qui constituent autant de facteurs qui peuvent prédéterminer les mécaniques d'emprise et d'entrée dans le système prostitutionnel.

Soutenu par les services de l'ASE de la Métropole, le projet d'ADN 69 s'est déployé à compter du printemps 2020, malgré les difficultés inhérentes à la situation sanitaire. L'implication immédiate du Parquet des mineurs, de la délégation à l'égalité femmes-hommes du secrétariat général aux affaires régionales de la Préfecture, de l'Institut départemental de l'enfance et des familles (IDEF), de la direction de la santé et de la protection maternelle infantile (DSPMI), mais aussi d'établissements relevant du secteur associatif habilité ont conduit à la constitution d'une communauté d'engagement autour d'ADN 69.

Cette mobilisation a conduit à :

- la sensibilisation de 150 professionnels entre décembre 2020 et décembre 2021,
- la mise en place de groupes de travail partenariaux, aboutissant notamment à la rédaction d'une trame de signalement spécifique pour les situations de mineurs victimes de prostitution. Cet outil facilite la transmission d'informations utiles au Parquet, en mesure de diligenter des enquêtes policières,
- une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par certains établissements de la protection de l'enfance, particulièrement confrontés au phénomène des mineurs victimes de prostitution.

2° - La montée en charge de l'action et l'élaboration d'un plan d'actions métropolitain

En octobre 2021, à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par madame la Vice-Présidente Lucie Vacher, le bilan de l'action a pu être présenté devant les partenaires institutionnels (tribunal pour enfants, protection judiciaire de la jeunesse, services de police et de gendarmerie, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale). Dans un contexte marqué par l'annonce par le Gouvernement d'un plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs et la mise à l'agenda médiatique de ces problématiques sur lesquelles travaillaient déjà les professionnels, l'exécutif métropolitain a décidé d'amplifier la démarche engagée. Un plan d'actions a été travaillé entre novembre 2021 et juin 2022, puis validé à l'occasion d'un nouveau comité de pilotage, proposant 3 axes de travail :

- la montée en charge des sensibilisations et l'organisation de formations dédiées pour améliorer la prévention,
- l'évolution des dispositifs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- la mise en place d'outils favorisant la détection et l'évaluation précoce des situations et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques.

Ce plan d'actions est lié à une demande de financement formulée auprès de l'État, dans le cadre du fonds interministériel précédemment évoqué. Par ailleurs, l'inclusion des actions relatives à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022.

Un an après la formulation du plan d'actions, il est possible d'en dresser un premier bilan.

Au niveau des sensibilisations, ce ne sont pas moins de 340 professionnels qui ont bénéficié des sessions proposées par ADN 69, parmi lesquels 56 % d'agents de la Métropole : la montée en compétence a donc concerné également les équipes d'éducateurs au sein des foyers et des maisons d'enfants, les éducateurs de la prévention spécialisée, ou les services sociaux en faveur des élèves de l'Éducation nationale. Parallèlement, les financements obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ont permis d'initier une formation qualifiante auprès des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Appelées à accueillir les adolescents sans rendez-vous, mais aussi à intervenir en prévention dans les établissements scolaires et les foyers de la protection de l'enfance, ces équipes constituent au niveau du territoire métropolitain un premier maillage de prévention et de prise en charge des mineurs victimes. Enfin, des sessions ont été organisées, en lien avec le centre info Jeunes (CIJ), auprès de professionnels du réseau de veille numérique Les Promeneurs du Net, afin de prendre en compte l'importance des réseaux sociaux dans le dispositif de prévention.

En matière d'adaptation du dispositif de protection de l'enfance, le service établissements de la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) a travaillé avec le secteur associatif habilité au redéploiement des places de 2 foyers de jeunes filles, le foyer ANEF de l'association de gestion Relais, et le foyer Saint-Michel de l'association Acolea. Sur ces 2 opérations, il s'agit de repenser un outil de protection, en privilégiant la reconfiguration des structures existantes, à travers des unités de taille plus réduite, associées à des dispositifs spécifiques. Pour l'ANEF, il s'agit d'un accueil à bas seuil inconditionnel pour des jeunes en errance, opérationnel à compter de septembre 2023. Acolea a mis en place un service de transition éducative personnalisée, qui cumule intervention renforcée à domicile et possibilité d'une mise à l'abri du mineur. Ces redéploiements ont été en partie financés grâce aux crédits obtenus auprès de l'État dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Ces actions innovantes s'inscrivent dans des réflexions plus larges de programmation de l'évolution de l'offre, qui structurent le prochain schéma de prévention et de protection de l'enfance 2023-2027. Pilotées par la DPPE, elles manifestent la volonté de la Métropole de faire évoluer le dispositif de prévention et de protection de l'enfance dont elle assure le pilotage. D'autres initiatives doivent prochainement être mises en œuvre, notamment la diversification des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert, à travers des mesures renforcées avec hébergement, prévues à l'article 375-2 du code civil.

Enfin, un groupe de travail s'est progressivement constitué, autour des outils de signalement travaillés collectivement, pour proposer un cadre d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution. Cette commission informelle associe la DPPE, l'IDEF, la DSPMI, un service enfance de l'ASE, ADN 69, le Parquet, la prévention judiciaire de la jeunesse, la sûreté départementale, le secteur associatif habilité, le service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale et le secteur pédopsychiatrique. Ce large partenariat souligne la capacité des acteurs à travailler collectivement à la prise en charge de situations complexes, où s'entremêlent problématiques de santé, judiciaires, éducatives et sociales. Près d'une trentaine de situations individuelles ont pu être travaillées collégalement depuis novembre 2021. La communauté ainsi constituée a pu apporter étayage, conseil et réassurance aux professionnels de terrain, aux référents de l'ASE et aux éducateurs en milieu ouvert ou en établissement, venus présenter des situations et bénéficier de l'apport d'un regard décentré et pluridisciplinaire.

Par ailleurs, grâce aux financements de la Métropole et au renforcement de l'équipe mobile d'ADN 69, il est possible de mettre en place un co-accompagnement éducatif par des travailleurs sociaux, qui intervient en complément d'une mesure existante. La file active, initialement de 5 situations, est progressivement portée à 10 situations au cours de l'année 2023. C'est la structuration de cette commission et la sécurisation de son fonctionnement qui sont soumises à approbation par la présente délibération.

II - La Commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution (CESMIVIP)

1° - L'adoption d'un règlement intérieur

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'institution de la CESMIVIP sur le territoire de la Métropole. La mise en place d'une telle instance renvoie à l'inscription par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants, dite loi Taquet, dans le code de l'action sociale et des familles du principe que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un soutien matériel, psychologique et éducatif.

La reconnaissance de la prévention de la prostitution et de la protection des victimes parmi les missions dévolues à l'ASE s'accompagne d'une liberté d'organisation de chaque collectivité en la matière. La Métropole se propose donc, à travers la création de la CESMIVIP, d'acter la voie collégiale, partenariale et pluridisciplinaire qu'elle entend privilégier. L'adoption d'un règlement intérieur, joint à la présente délibération, organise le fonctionnement concret de cette instance, et précise notamment :

- sa composition, au plan partenarial, en précisant que ses membres seront nommés par arrêté,
- son fonctionnement, respectant les principes de pseudonymisation dans les écrits (ordres du jour et comptes rendus), de confidentialité et de secret partagé dans les échanges en commission, en précisant les objectifs et les limites du partage d'informations confidentielles entre les partenaires,
- les modalités de mise en place d'un co-accompagnement par l'équipe mobile d'ADN 69 d'une situation présentée en commission.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le règlement intérieur de la CESMIVIP.

2° - Le partage de données au sein de la CESMIVIP

Afin d'assurer un suivi continu des situations présentées, en fonction des besoins des services de l'ASE ou des établissements, un traitement des données personnelles est constitué détaillant les données collectées. Ce traitement constitue une base de données permettant la production de connaissances statistiques et qualitatives, dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, pilier de l'Observatoire métropolitain des solidarités. Il est accessible aux professionnels de la DPPE et de l'ASE parties prenantes, à partir d'une plateforme sécurisée, ainsi qu'aux membres habilités de l'équipe mobile de d'ADN 69.

Ce traitement de données personnelles fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole, ainsi que d'une information adaptée aux usagers concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Une convention de partenariat, valant protocole d'échange de données entre la Métropole et ADN 69, organise la sécurisation des données partagées avec la Métropole et garantit le respect du règlement général sur la protection des données.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à établir, pour l'année 2023, avec ADN 69, dans le cadre de la mise en place de la CESMIVIP. Cette convention précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échange des données et les garanties associées au respect du règlement général sur la protection des données dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans un plan d'actions de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes,

b) - la mise en place de la CESMIVIP et son règlement intérieur,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et ADN 69, définissant, notamment, l'organisation du partage de données.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303924-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
